



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.04.02

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 juillet 2023

Date d'affichage : 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Natacha
SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de refacturation avec le Club Med relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de réalisation de logements saisonniers par le Club Med a nécessité une modification de droit commun du PLU. Cette dernière engendre des frais tels que les honoraires du cabinet d'urbanisme accompagnant la commune dans cette procédure, des frais de publication d'annonces légales ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur.

Il est proposé de signer une convention de refacturation entre le Club Med et la commune pour les dépenses associées à cette procédure. Il est convenu que la commune de La Salle les Alpes engage l'ensemble des dépenses et les refacture au Club Med par l'émission d'un titre de recettes.

Le montant total versé par la commune pour l'ensemble de la procédure s'élève à 11 566,80€ TTC.

Le Club Med doit ainsi rembourser à la commune de La Salle les Alpes la somme de 11 566,80€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation, joint en annexe.

Considérant la nécessité de produire des logements saisonniers sur le territoire et de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif ;

Considérant l'obligation règlementaire de passer par une procédure de droit commun et par une enquête publique pour la modification du sous-zonage du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↪ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Commune de la Salle les Alpes et le Club Med, dans le cadre de la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU, jointe en annexe ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 25 juillet 2023



Le Maire

Emeric SALLE